



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 84 publié le 5 août 2015
(ce recueil contient 2 tomes)

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n° 84 publié le 5 août 2015

Tome 2

Agence régionale de santé de Haute-Normandie

Décision tarifaire n° 321 du 31 juillet 2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME L'ESSOR -760780437

Décision tarifaire n° 335 du 31 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 - 760026823

Décision tarifaire n° 336 du 31 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD HENRI WALLON DIEPPE ASS APAJH - 760026294

Décision tarifaire n° 337 du 31 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP LES SAPINS ASS LE MOULIN VERT - 760794834

Décision tarifaire n° 338 du 31 juillet 2015 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 SESSAD ASS LES 2 RIVES - 760034348

Décision tarifaire n° 339 du 31 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT - 760034330

Décision tarifaire n° 341 du 31 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD IME LES MONTEES GRAND-COURONNE - 760030429

Décision tarifaire n° 342 du 31 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME LES MONTEES GRAND-COURONNE - 760780353

Décision tarifaire n° 343 du 31 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST - 760802124

Décision tarifaire n° 344 du 31 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de SECTION AUTISME MONT-CAUVAIRE - 760035006

Décision tarifaire n° 345 du 31 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME LEFORT MONT-CAUVAIRE ASS MED EDUC - 760786020

Décision tarifaire n° 346 du 31 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 - 760780114

Décision tarifaire n° 347 du 31 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD IME CCAS YVETOT - 760030858

Décision tarifaire n° 351 du 31 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM LA BASTIDE P. BL. ROUEN - 760011478

Décision tarifaire n° 352 du 31 juillet 2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH - 760781963

Décision tarifaire n° 353 du 31 juillet 2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de EEAP CANTELEU APBRPC - 760783449

Décision tarifaire n° 354 du 31 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME CCAS YVETOT - 760780460

Décision tarifaire n° 355 du 31 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT - 760012831

Décision tarifaire n° 357 du 31 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD LA MAISON ENFANT ROUEN APBRPC - 760025551

Décision tarifaire n° 358 du 31 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM LES ALBATROS - P. BL. ROUEN - 760919845

Décision tarifaire n° 359 du 31 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM LE LOGIS P. BL. ROUEN - 760025536

Décision tarifaire n° 361 du 31 juillet 2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de IME CCAS FECAMP - 760801019

Décision tarifaire n° 362 du 31 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM LES LAURIERS - 760034124

DECISION TARIFAIRE N°321 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME L'ESSOR - 760780437

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1970 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L'ESSOR (760780437) sise 0, CHE DES MARAIS, 76580, LE TRAIT et gérée par l'entité ASS L'ESSOR (760004416) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 5 en date du 01/01/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME L'ESSOR - 760780437

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME L'ESSOR (760780437) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 015.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 305 204.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	293 325.00
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	24 827.69
	TOTAL Dépenses	1 935 372.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 913 072.17
	- dont CNR	100 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 935 372.17

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ESSOR (760780437) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	167.93
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

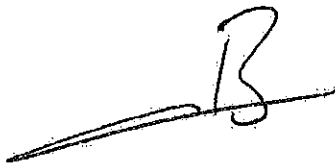
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS L'ESSOR » (760004416) et à la structure dénommée IME L'ESSOR (760780437).

FAIT A *Rouen*

, LE *31 JUL 2015*

Le directeur général



P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°335 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
CAMSP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 - 760026823

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie
Le Président du Conseil Général SEINE-MARITIME

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 28/06/2007 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 (760026823) sis 4, R SAINT-VINCENT DE PAUL, 76200, DIEPPE et géré par l'entité dénommée ASS APAJH SEINE MARITIME (760804674);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 (760026823) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 404 951.08 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 (760026823) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 487.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	346 723.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 994.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	423 205.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	404 951.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	18 253.93
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 80 990.22 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 323 960.86 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 996.74 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 71.99 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie et le président du conseil général SEINE-MARITIME sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS APAJH SEINE MARITIME » (760804674) et à la structure dénommée CAMSP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 (760026823).

FAIT A *Rouen*

, LE *31 JUL 2015*

Le directeur général

*P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint*



Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°336 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD HENRI WALLON DIEPPE ASS APAJH - 760026294

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 11/06/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD HENRI WALLON DIEPPE ASS APAJH (760026294) sise 4, R SAINT-VINCENT DE PAUL, 76200, DIEPPE et gérée par l'entité dénommée ASS APAJH SEINE MARITIME (760804674);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD HENRI WALLON DIEPPE ASS APAJH (760026294) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 355 740.98 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD HENRI WALLON DIEPPE ASS APAJH (760026294) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 253.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	296 349.17
	- dont CNR	3 024.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 574.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	357 177.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	355 740.98
	- dont CNR	3 024.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 436.02
		TOTAL Recettes

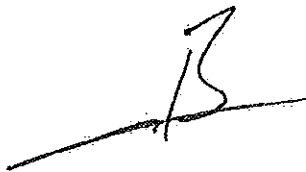
Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 645.08 €;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS APAJH SEINE MARITIME» (760804674) et à la structure dénommée SESSAD HENRI WALLON DIEPPE ASS APAJH (760026294).

FAIT A Rouen

, LE 31 JUL. 2015

Le directeur général



P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°337 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
CAMSP LES SAPINS ASS LE MOULIN VERT - 760794834

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

Le Président du Conseil Général SEINE-MARITIME

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie;

VU l'arrêté en date du 01/07/1977 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP LES SAPINS ASS LE MOULIN VERT (760794834) sis 12, R EUSTACHE DE LA QUERIERE, 76100, ROUEN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP LES SAPINS ASS LE MOULIN VERT (760794834) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 873 565.75 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP LES SAPINS ASS LE MOULIN VERT (760794834) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 653.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	789 856.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 055.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	873 565.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	873 565.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 174 713,15 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 698 852,60 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 237,72 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 0,00 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie et le président du conseil général SEINE-MARITIME sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à la structure dénommée CAMSP LES SAPINS ASS LE MOULIN VERT (760794834).

FAIT A Rouen

LE 31 JUL 2015

Le directeur général

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°338 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD ASS LES 2 RIVES - 760034348

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 13/09/2013 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ASS LES 2 RIVES (760034348) sise 4, R LINUS CARL PAULING, 76130, MONT-SAINT-AIGNAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES DEUX RIVES (760034942);
- VU la décision tarifaire initiale n° 3 en date du 01/01/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD ASS LES 2 RIVES - 760034348.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 349 471.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure dénommée SESSAD ASS LES 2 RIVES (760034348) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 920.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 401.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 150.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	349 471.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	349 471.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 122.58 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LES DEUX RIVES» (760034942) et à la structure dénommée SESSAD ASS LES 2 RIVES (760034348).

FAIT A Rouen

LE 31 JUIL. 2015.

Le directeur général

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°339 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT - 760034330

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 13/09/2013 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT (760034330) sise 4, R LINUS CARL PAULING, 76130, MONT-SAINT-AIGNAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES DEUX RIVES (760034942);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT (760034330) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 47 000.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT (760034330) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 640.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	29 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	760.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	47 000.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	47 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	47 000.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 3 916.67 €;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LES DEUX RIVES» (760034942) et à la structure dénommée OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT (760034330).

FAIT A Rouen

, LE 31 JUIN 2015

Le directeur général



P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°341 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD IME LES MONTEES GRAND-COURONNE - 760030429

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 26/04/2010 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD IME LES MONTEES GRAND-COURONNE (760030429) sise 0, R EDOUARD BRANLY, 76530, GRAND-COURONNE et gérée par l'entité dénommée IME LES MONTEES GRAND-COURONNE (760921031);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD IME LES MONTEES GRAND-COURONNE (760030429) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 326 341.80 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD IME LES MONTEES GRAND-COURONNE (760030429) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 494.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 207.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 399.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	341 101.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	326 341.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 759.20
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 195.15 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «IME LES MONTEES GRAND-COURONNE» (760921031) et à la structure dénommée SESSAD IME LES MONTEES GRAND-COURONNE (760030429).

FAIT A Rouen

, LE 31 JUIL. 2015

Le directeur général

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°342 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME LES MONTEES GRAND-COURONNE - 760780353

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1959 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES MONTEES GRAND-COURONNE (760780353) sise 0, R EDOUARD BRANLY, 76530, GRAND-COURONNE et gérée par l'entité dénommée IME LES MONTEES GRAND-COURONNE (760921031) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES MONTEES GRAND-COURONNE (760780353) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES MONTEES GRAND-COURONNE (760780353) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 272.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 641 825.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 424.58
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 313 522.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 299 205.68
	- dont CNR	100 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 316.63
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES MONTEES GRAND-COURONNE (760780353) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	142.98
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.

ARTICLE 5

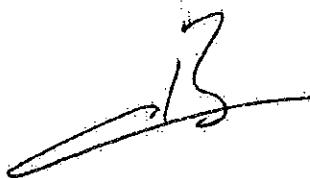
Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME LES MONTEES GRAND-COURONNE » (760921031) et à la structure dénommée IME LES MONTEES GRAND-COURONNE (760780353).

FAIT A *Rouen*

, LE *31* JUL. 2015

Le directeur général

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°343 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST - 760802124

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 15/03/1982 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST (760802124) sise 11, R DES HALLETTES, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée ASS GEIST 21 ROUEN (760807248);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST (760802124) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 601 375.03 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST (760802124) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 231.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	541 993.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 827.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	605 052.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	601 375.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 032.80
	Reprise d'excédents	644.97
	TOTAL Recettes	605 052.80


Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 114.59 €;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SBINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS GEIST 21 ROUEN» (760807248) et à la structure dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST (760802124).

FAIT A Rouen

, LE 31 JUL. 2015

Le directeur général



P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°344 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
SECTION AUTISME MONT CAUVAIRE - 760035006

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/07/2005 autorisant la création de la structure IME dénommée SECTION AUTISME MONT CAUVAIRE (760035006) sise 0, DOM DU FOSSE, 76690, MONT-CAUVAIRE et gérée par l'entité dénommée ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE (760000992) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SECTION AUTISME MONT CAUVAIRE (760035006) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SECTION AUTISME MONT CAUVAIRE (760035006) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 680.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	437 943.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 259.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	535 884.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	518 538.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 345.96
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée SECTION AUTISME MONT CAUVAIRE (760035006) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	197.60
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

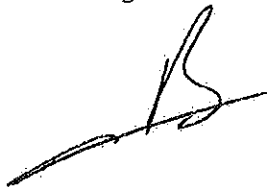
ARTICLE 4. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE » (760000992) et à la structure dénommée SECTION AUTISME MONT CAUVAIRE (760035006).

FAIT A Rouen

LE 31 JUL. 2015

Le directeur général



P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°345 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME LEFORT MONT-CAUVAIRE ASS MED EDUC - 760786020

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1974 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LEFORT MONT-CAUVAIRE ASS MED EDUC (760786020) sisc 0, DOM DU FOSSE, 76690, MONT-CAUVAIRE et gérée par l'entité dénommée ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE (760000992) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LEFORT MONT-CAUVAIRE ASS MED EDUC (760786020) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LEFORT MONT-CAUVAIRE ASS MED EDUC (760786020) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 305.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 068 037.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253 586.45
	- dont CNR	50 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 659 929.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 628 116.92
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 544.08
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	887.25
	Reprise d'excédents	23 381.02
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LEFORT MONT-CAUVAIRE ASS MED EDUC (760786020) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	143.22
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

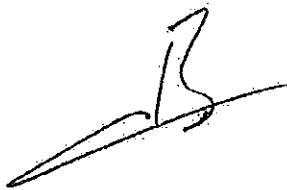
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE » (760000992) et à la structure dénommée IME LEFORT MONT-CAUVAIRE ASS MED EDUC (760786020).

FAIT A Rouen

, LE 31 JUL. 2015

Le directeur général



P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°346 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
CMPP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 - 760780114

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1971 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 (760780114) sise 4, R SAINT-VINCENT DE PAUL, 76200, DIEPPE et gérée par l'entité dénommée ASS APAJH SEINE MARITIME (760804674) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 (760780114) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 (760780114) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 465.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 642 356.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 282.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 933 104.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 908 662.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	914.63
	Reprise d'excédents	23 527.32
	TOTAL Recettes	1 933 104.25

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 (760780114) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	105.67
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS APAJH SEINE MARITIME » (760804674) et à la structure dénommée CMPP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76 (760780114).

FAIT A

Rouen

, LE 31 JUL 2015

Le directeur général
P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°347 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD IME CCAS YVETOT - 760030858

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2010 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD IME CCAS YVETOT (760030858) sise 58, R JOSEPH CODDEVILLE, 76190, YVETOT et gérée par l'entité dénommée CCAS YVETOT (760803783);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD IME CCAS YVETOT (760030858) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 817 674.26 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD IME CCAS YVETOT (760030858) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 717.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 958.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 206.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	817 881.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	817 674.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	206.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 139,52 €;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS YVETOT» (760803783) et à la structure dénommée SESSAD IME CCAS YVETOT (760030858).

FAIT A Raven , LE 31 JUL 2015

Le directeur général,
~~Le Directeur Général~~
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°351 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM LA BASTIDE P. BL. ROUEN - 760011478

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 30/07/2002 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LA BASTIDE P. BL. ROUEN (760011478) sis 69, R PIERRE SEMARD, 76140, LE PETIT-QUEVILLY et géré par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ROUEN PAYS CAUX (760804351) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA BASTIDE P. BL. ROUEN (760011478) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{BR} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 269 767.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 480.58 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 62.47 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS ROUEN PAYS CAUX » (760804351) et à la structure dénommée FAM LA BASTIDE P. BL. ROUEN (760011478).

FAIT A Rouen

, LE 31 JUIL, 2015

P/Le Directeur Général
Le directeur général délégué,
Le Directeur Général Adjoint

Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°352 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH - 760781963

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASP ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1974 autorisant la création de la structure EEAP dénommée EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH (760781963) sise 0, CHE DE LA POUDRIERE, 76120, LE GRAND-QUEVILLY et gérée par l'entité ASS APAJH SEINE MARITIME (760804674) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 2 en date du 01/01/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH - 760781963

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée BEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH (760781963) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 093.72
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 423 439.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 366.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 905 899.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 861 473.97
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 524.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 902.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 905 899.97

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée BEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH (760781963) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	354.28
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS APAJH SEINE MARITIME » (760804674) et à la structure dénommée ERAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH (760781963).

FAIT A *Raven*

, LE 31 JUL 2015

Le directeur général
P/Le Directeur Général
 et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°353 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
EEAP CANTELEU APBRPC - 760783449

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 02/11/1977 autorisant la création de la structure EEAP dénommée EEAP CANTELEU APBRPC (760783449) sise 36, R GASTON BOULET, 76380, CANTELEU et gérée par l'entité ASS PAPILLONS BLANCS ROUEN PAYS CAUX (760804351) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 4 en date du 01/01/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée EEAP CANTELEU APBRPC - 760783449

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EEAP CANTELEU APBRPC (760783449) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 478.45
	- dont CNR	50 825.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 204 198.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 056.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	34 905.06
	TOTAL Dépenses	1 655 638.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 634 153.66
	- dont CNR	50 825.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 485.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 655 638.66

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP CANTELEU APBRPC (760783449) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	272.06
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS ROUEN PAYS CAUX » (760804351) et à la structure dénommée EBAP CANTELEU APBRPC (760783449).

FAIT A

Rouen

, LE 31 JUL. 2015

Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

OLIVIER BRAND

DECISION TARIFAIRE N°354 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME CCAS YVETOT - 760780460

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CCAS YVETOT (760780460) sise 58, R JOSEPH CODDEVILLE, 76192, YVETOT et gérée par l'entité dénommée CCAS YVETOT (760803783) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CCAS YVETOT (760780460) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CCAS YVETOT (760780460) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 883.30
	- dont CNR	925.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 743 945.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 638.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 355 467.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 246 184.43
	- dont CNR	925.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 282.57
		TOTAL Recettes

Dépenses exclus des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CCAS YVETOT (760780460) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0,00
Semi internat	173,10
Externat	0,00
Autres 1	0,00
Autres 2	0,00
Autres 3	0,00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

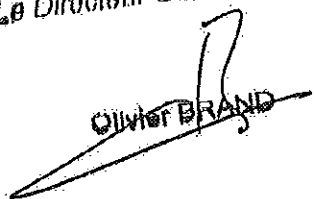
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS YVETOT » (760803783) et à la structure dénommée IME CCAS YVETOT (760780460).

FAIT A Rouen

, LE 31 JUL. 2015

Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°355 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT - 760012831

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT (760012831) sise 58, R JOSEPH CODDEVILLE, 76190, YVETOT et gérée par l'entité dénommée CCAS YVETOT (760803783) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT (760012831) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{BR} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT (760012831) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 629.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 215 500.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 787.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 496 917.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 481 378.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 538.31
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT (760012831) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	462.44
Semi internat	276.99
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification,

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS YVETOT » (760803783) et à la structure dénommée IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT (760012831).

FAIT A *Rouen*

, LE *31 JUIL. 2015*

Le directeur général
~~Le Directeur Général~~
~~et par délégation,~~
Le Directeur Général Adjoint

[Signature]
Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°357 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD LA MAISON ENFANT ROUEN APBRPC - 760025551

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie;
- VU l'arrêté en date du 17/11/1999 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LA MAISON ENFANT ROUEN APBRPC (760025551) sise 15, R SAINT-DENIS, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ROUEN PAYS CAUX (760804351);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA MAISON ENFANT ROUEN APBRPC (760025551) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 626 917.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LA MAISON ENFANT ROUEN APBRPC (760025551) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 728.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	543 782.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 406.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	626 917.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	626 917.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	626 917.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 243.08 €;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS PAPILLONS BLANCS ROUEN PAYS CAUX» (760804351) et à la structure dénommée SESSAD LA MAISON ENFANT ROUEN APBRPC (760025551).

FAIT A Rouen , LE 31 JUL. 2015.

Le directeur général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Olivier BRAND

DECISION TARIFAIRE N°358 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM LES ALBATROS - P.BL. ROUEN - 760919845

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 02/02/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES ALBATROS - P.BL. ROUEN (760919845) sis 0, CHE DES CANDEUX, 76580, LE TRAIT et géré par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ROUEN PAYS CAUX (760804351) ;

04/12/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES ALBATROS - P.BL. ROUEN (760919845) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 046 778.82 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 231.57 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS ROUEN PAYS CAUX » (760804351) et à la structure dénommée FAM LES ALBATROS - P.BL. ROUEN (760919845).

~~Le Directeur Général~~
~~et par délégué,~~
~~PATIA ROUEN~~
Le Directeur Général Adjoint

, LE 31 JUL 2015.

Le directeur général

Olivier BRAND



DECISION TARIFAIRE N°359 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM LE LOGIS P.BL.ROUEN - 760025536

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 10/10/1999 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LE LOGIS P.BL.ROUEN (760025536) sis 255, R LOUIS BLANC, 76100, ROUEN et géré par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ROUEN PAYS CAUX (760804351) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE LOGIS P.BL.ROUEN (760025536) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 778 913.62 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 909.47 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS ROUEN PAYS CAUX » (760804351) et à la structure dénommée FAM LE LOGIS P.BL.ROUEN (760025536).

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

, LE 31 JUL. 2015

Le directeur général
Olivier BRAND



DECISION TARIFAIRE N°361 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME CCAS FECAMP - 760801019

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/2000 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CCAS FECAMP (760801019) sise 200, R VICTOR SCHOELCHER, 76400, FECAMP et gérée par l'entité CCAS FECAMP (760803452) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1 en date du 01/01/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME CCAS FECAMP - 760801019

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CCAS FECAMP (760801019) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	331 473.04
	- dont CNR	1 250.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 651 056.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	319 497.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 302 027.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 228 810.29
	- dont CNR	1 250.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	65 472.19
	Reprise d'excédents	7 745.31
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CCAS FECAMP (760801019) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUBIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	130.56
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS FECAMP » (760803452) et à la structure dénommée IME CCAS FECAMP (760801019).

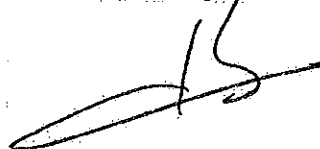
FAIT A

Rouen

, LE 31 JUIL 2015

~~P/Le~~ Directeur Général
et par délégation,
~~Le~~ Directeur Général Adjoint
Le directeur général

Olivier BRAND



DECISION TARIFAIRE N°362 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM LES LAURIERS - 760034124

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 10/05/2013 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES LAURIERS (760034124) sis 0, R DES FORGES, 76850, BOSC-LE-HARD et géré par l'entité dénommée ASS MEDICO-BDUCATIVE ROUENNAISE (760000992) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES LAURIERS (760034124) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{BR} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 250 000.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASP, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 833.33 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture SEINE-MARITIME.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE » (760000992) et à la structure dénommée FAM LES LAURIERS (760034124).

FAIT A *Rouen*

, LE 31 JUL. 2015

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Olivier BRAND

